

**Décrets fixant les taux et les montants des
rémunérations versées aux stagiaires de la
formation professionnelle
et
Règlement d'intervention Région BFC**

**Comparaison décret 2021-522 et Règlement d'intervention Région
en matière de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle**

Nouvelles catégories de bénéficiaires de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	Evolution barème Etat				RI Région				
	Ancien barème Etat		Nouveau barème Etat - décret 2021		Barème RI depuis 01/05/2019 RBFC		Barème nouveau RI à compter du 01/05/2021 RBFC		
Nouvelle catégorie Etat	Mensuel	Coût horaire	Mensuel	Coût horaire	Mensuel	Coût horaire	Mensuel	Coût horaire	
moins de 18 ans	130,34	0,86	200,00	1,32	455,01	3,00	455,01	3,00	
de 18 à 25 ans	18 à 20 ans	310,39	500,00	3,30	652,18	4,30	652,18	4,30	
	21 à 25 ans	339,35							2,24
26 ans et plus + publics de - de 26 ans suivants : - Publics spécifiques : Parent isolé / femme seule en état de grossesse / personne ayant eu 3 enfants / veufs, divorcés séparés judiciairement depuis moins de 3 ans... - Justifiant d'une activité salarié de 6 mois sur une période de 12 mois ou de 12 mois sur une période de 24 mois	+26 ans sans activ. Pro antérieure	401,09	685,00	4,52	652,18	4,30	863,00	5,69	
		652,02							4,30
Publics spécifiques de - de 26 ans TH, avec RQTH			685,00	4,52	1001,02	6,60	1001,02	6,60	
Publics spécifiques de + de 26 ans TH, avec RQTH			685,00	4,52	1001,02	6,60	1001,02	6,60	
Bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique entrés sur une formation temps partiel		Base coût mensuel de la catégorie /151,67h		(**)		Base coût mensuel de la catégorie / 151,67h		Montant ASS journalier en vigueur // ou possibilité d'opter pour une autre catégorie	
Détenu intra-muros		2,26		2,26		3,30		3,30	
Disparition de la catégorie "non salariés" - Plus de distinction => fonction de l'âge ou de la situation à l'entrée	Travailleurs non salariés	708,59	4,67		708,59	4,67			
TH, avec RQTH taux calculé	Plancher 644,17 € // Plafond 1 932,52 €		Plancher 685 € // Plafond 1 932,52 €		Plancher 910,02 € // Plafond 1 932,52 €		Plancher 910,02 € // Plafond 1 932,52 €		

Montant du Règlement d'intervention Région plus favorable que le nouveau décret

Alignement du Règlement d'intervention Région sur le Décret

(**) Montant de la rémunération versée selon l'assiduité et selon la catégorie dont relève le stagiaire ou maintien d'un montant correspondant à celui de l'ASS dont bénéficiait le stagiaire à l'entrée en formation, si plus favorable sur le mois de rémunération

En résumé : Evolutions du Règlement d'intervention Région BFC

Evolution du régime de remboursement des frais de transport sur justificatifs

Concerne principalement le public RQTH - Etre en formation à plus de 25 km du domicile : => RS2

- Moins de 18 ans : remboursement des $\frac{3}{4}$ des frais de transport à raison d'un voyage mensuel
- Autres stagiaires : remboursement de la totalité des frais de transport à raison d'un voyage par trimestre, si la durée du stage est supérieure à trois mois.

Modification de la règle de cumul rémunération stagiaire/revenu de l'activité professionnelle

« Le stagiaire peut cumuler la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle versée par la Région avec une rémunération perçue au titre d'une activité salariée ou non salariée, sous réserve du respect des obligations de la formation et notamment que la totalité des heures de travail se déroule en dehors du temps de formation, dans la limite de 48 heures d'activité par semaine (formation + emploi). »

=> Retrait de la règle interdisant le cumul rémunération/revenu aux stagiaires justifiant d'une activité salariée de plus de 40 heures par mois

En résumé : principales évolutions

Modification des catégories :

- **Suppression de la catégorie « Non-salariés »** au profit d'un classement selon l'âge ou la situation à l'entrée en formation
- **Création d'une catégorie « + de 26 ans »**
 - ⇒ pour ce public, il n'est plus nécessaire de justifier ni de l'activité, ni de situations particulières. Des évolutions dans ATHENA sont en cours pour supprimer les pièces demandées lors de la demande. Dans l'attente, vous pouvez télécharger un document mentionnant « non concerné ». Pour des raisons statistiques, il vous est demandé de continuer à sélectionner la situation de la personne dans le menu déroulant « activités antérieures » et le cas échéant renseigner en activité « autre » en précisant « non concerné + de 26 ans ».
 - ⇒ Pour le public « + de 26 ans n'ayant jamais travaillé » en cours de formation au 1^{er} mai 2021 : ce public voit sa rémunération évoluer de 652,18 € à 863 €. La mise en œuvre effective sera précisée sur la page d'accueil ATHENA (entre le 15/06 et le 15/07).
- **Création d'une nouvelle catégorie : bénéficiaire ASS entrant en formation à temps partiel**
Pour ce public, il vous est demandé de signaler les cas éventuels sur l'adresse mail avant la finalisation du dossier de demande d'aides : formationsifp@bourgognefranchecomte.fr

La Région vous informera des développements ATHENA permettant le traitement des cas ci-dessus.

Assouplissement des conditions d'accès à la formation / à la rémunération

Ouverture de l'accès à la formation : personnes en contrat de sécurisation professionnelle

Ouverture du droit à la rémunération, sous conditions aux :

- Fonctionnaires en disponibilité, personnes en congés sans solde ou congés sabbatique si :
 - Le projet de formation est validé par un Conseiller en évolution professionnelle,
 - La durée de la disponibilité couvre la durée de la formation
- Démissionnaires d'un emploi à temps plein en contrat à durée indéterminée sous réserve :
 - D'un temps de latence après la démission de 60 jours calendaires

Les pièces justifiant des situations ci-dessus sont à télécharger lors de la demande de rémunération.